



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 28 septembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 13 septembre 2018

- ❖ **Délibération n° 025:** Demande de subvention à la Région pour la Plan Climat Air Energie Territorial
Page 3 à 6
- ❖ **Délibération n° 026:** Demande de subvention d'investissement à la DRAC pour la scénographie des modules CIAP du territoire.
Pages 6 à 8

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – JM CONSTANS – A MONTIER – JC FELIX - M GROS – C LANFRANCHI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B de BOISGELIN – A CHARRIER

Délibération n°025 – Demande de subvention à la Région pour le Plan Climat Air Energie Territorial

Avancement de la démarche :

Suite aux délibérations des 2 EPCI confiant la mission d'élaboration et de suivi/animation du PCAET au syndicat mixte, le comité syndical a délibéré en juillet pour lancer la démarche. Les courriers de saisine et d'information ont été envoyés aux personnes publiques associées conformément à la loi, l'appel d'offre a été lancé pour le choix de l'AMO ainsi que le recrutement du chargé de mission.

L'ADEME finance en partie le poste de chargé de mission. Il existe peut-être une possibilité de financement de l'AMO par la région d'où la demande de subvention ci-dessous.

Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie selon les échéances fixées par la loi.

Aussi, sur le territoire du SCOT Provence Verte, la communauté d'agglomération Provence Verte et la communauté de communes Provence Verdon doivent élaborer leur PCAET pour le 31 décembre 2018.

Le Code de l'environnement (art L229-26) précise que « *Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale* »

Après concertation entre les 2 intercommunalités et afin de jouer la complémentarité dans le cadre de l'espace de réflexion que constitue le périmètre du SCOT Provence Verte, la Communauté de communes Provence Verdon et la Communauté d'agglomération Provence Verte proposent de confier l'élaboration et la coordination du « Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Objectifs et modalités d'élaboration d'un PCAET

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique pour en diminuer sa vulnérabilité. Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sont mobilisés (entreprises, associations, citoyens).

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan doit prendre en compte le SCOT et doit être révisé tous les 6 ans.

Les étapes du PCAET sont les suivantes :

1- Mobiliser en interne et engager la concertation

2- Réaliser un diagnostic territorial :

- Estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- Estimation de la séquestration carbone nette et possibilité de développement
- Analyse de la consommation énergétique du territoire et potentiel de réduction
- Présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur
- Etat de la production d'ENR et potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique)
- Analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

3- Elaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs (avec des engagements chiffrés) portant sur les domaines cités précédemment ainsi que les conséquences en matière socio-économique.

4- Construire un programme d'actions à mettre en œuvre par les collectivités concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics concernés. Ce programme d'actions porte sur les secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).

5- Mettre en œuvre le PCAET

6- Evaluer : le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article R122-17 du code de l'environnement).

Organisation de la démarche

Il est prévu le recrutement d'un chargé de mission et le recours à une AMO pour l'élaboration du PCAET. L'AMO retenu aura les missions suivantes :

Phase 1 : connaissance du territoire, sensibilisation et mobilisation des acteurs, organisation de la concertation et communication

Phase 2 : réalisation du diagnostic climat air énergie

Phase 3 : élaboration de la stratégie territoriale

Phase 4 : construction du plan d'actions

Phase 5 : conception et mise en place d'un dispositif de suivi évaluation
Évaluation environnementale stratégique du PCAET

Budget prévisionnel

Pour l'élaboration, l'adoption, la coordination, le suivi et l'évaluation du PCAET le budget prévisionnel suivant peut être envisagé :

Postes de dépenses	ELABORATION PCAET (3 ans)	
	Dépenses	Recettes (ademe)
Chargé de mission	135 000	72 000
Installation du poste	4 000	4 000
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)	18 000	
Frais de communication, formation, évènementiels	25 000	25 000
AMO	70 000	
total	252 000	101 000
Autofinancement (EPCI)	151 000 €	

L'ADEME finance en partie le poste de chargé de mission recruté sur 3 ans pour animer cette démarche.

Il est donc proposé de solliciter le conseil régional pour une subvention portant uniquement sur l'étude pré-opérationnelle (AMO) qui vise à élaborer le diagnostic, définir la stratégie et élaborer le plan d'actions concret décliné par maître d'ouvrage pour une mise en œuvre du programme d'actions en 2020.

Nature des postes de dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Etude/Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET	58 334	70 000	Conseil régional	35 000
			autofinancement	35 000
TOTAL	58 334	70 000	total	70 000 €

Aussi,

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET et modifiant l'article L229-26 qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 01/01/17 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31/12/18,

Vu que le même article 188 prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT,

Vu la délibération n°016/2018 du comité syndical du 5 juillet 2018 actant le lancement du PCAET sur le territoire Provence Verte Verdon et son élaboration par le syndicat mixte,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 35 000 € auprès du conseil régional pour la mission d'assistance à l'élaboration du PCAET Provence Verte Verdon d'un montant total de 70 000 € TTC
- D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette opération

Délibération n°026 – Demande de subvention d'investissement à la DRAC pour la scénographie des modules CIAP du territoire.

Contexte :

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, porteur du label Pays d'art et d'histoire depuis 2005, travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine, inhérent au label « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Le CIAP est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du pays. Créé en articulation avec les autres équipements culturels des collectivités, il contribue à compléter le maillage culturel du territoire et renforce la stratégie de développement touristique et patrimonial en devenant un pôle de référence sur cette problématique.

Au vu du contexte local, les élus de la Provence Verte ont choisi de créer un CIAP de forme nouvelle, éclaté en différents modules afin de créer un maillage territorial et de développer un parcours d'interprétation global dans différents lieux du territoire :

- Un CIAP cœur à Saint Maximin dans l'ancien Hôtel Dieu
- Un espace tourisme et découverte au Plan d'Aups
- Un espace patrimoine tourisme et paysages à Barjols
- Un module ambulante, éventuellement matérialisé par un wagon Ciap dans le train touristique du Centre Var

Ce réseau CIAP ainsi formé d'un CIAP cœur, de 2 modules fixes et d'un module itinérant, permettra de renvoyer d'un site à l'autre ainsi que d'inciter à la découverte des autres équipements culturels et lieux patrimoniaux du territoire.

Projet :

1) Le Centre « Patrimoine(s) et paysage(s) » à Saint-Maximin

Les objectifs de ce centre sont :

- Proposer un outil de (re)découverte de la Ville de St-Maximin pour les touristes, les locaux, les scolaires...
- Proposer un outil de découverte du PAH de la Provence Verte d'hier à aujourd'hui pour tous les publics,
- Faire découvrir le PAH de la Provence Verte aux visiteurs extérieurs,
- Impliquer les habitants dans une réflexion sur leur territoire, en leur donnant les clefs de son évolution et en les associant à des réflexions sur son évolution,
- Proposer des approches transversales du patrimoine (expositions artistiques, lectures...).

Le CIAP de Saint Maximin sera constitué de :

- Espace découverte Saint-Maximin (RDC)
- Maquette du territoire (ETG 1)
- Film-documentaire sur le territoire, tous aspects (Entresol)
- Centre de découverte « La Provence Verte d'hier à demain » (ETG 1)
- Espace actualité / exploration / ressources (ETG 2)
- Expositions temporaires (ETG 2)

2) L' « Espace tourisme et découverte » à Plan-d'Aups-Sainte-Baume :

Les objectifs de cet espace sont :

- Proposer un outil de découverte du Massif de la Sainte-Baume et de la commune du Plan d'Aups dans un espace mutualisé entre le PNR Sainte-Baume, l'Office de tourisme de la Provence Verte et le Pays d'art et d'histoire.
 - Découverte historique, patrimoniale et culturelle du massif et de son environnement, du massif dans la Provence Verte
 - Découverte naturelle
 - Découverte touristique
- Interpeller le visiteur sur sa pratique du site
 - La fragilité de l'environnement
 - Responsabilité individuelle et préservation

L'espace d'exposition sera divisé en trois modules :

- 1) La Forêt-montagne
- 2) La montagne sacrée
- 3) Le village de Plan d'Aups

3) L' « Espace patrimoine, tourisme & paysage » à Barjols :

Les objectifs de cet espace sont :

- Proposer aux visiteurs un Office de tourisme 21^{ème} siècle, enrichi d'outils de clefs de lecture du territoire :
 - La compréhension du territoire,
 - L'incitation à la visite des sites patrimoniaux (au sens large de naturels, culturels...) du territoire (et pas seulement les sites majeurs),
 - Les éléments de visite de la ville.

- Proposer aux visiteurs des circuits de visite et des parcours de découverte du territoire simples et pratiques qui leur permettront de sortir des sentiers battus et de prendre la mesure de la diversité des patrimoines.

L'espace d'exposition présentera divers types de circuits que les visiteurs pourront effectuer à partir de l'Office de tourisme :

1. Barjols : Circuit des Fontaines – Vallon des Carmes
2. Circuit de l'eau
3. Circuit des villages perchés
4. Circuit des patrimoines agricoles
5. Circuit des patrimoines religieux
6. Circuit des patrimoines naturels

Budget Prévisionnel du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Scénographie de Plan d'Aups	90 000 €	DRAC	80 000 €
Scénographie de Barjols	60 000 €	CONSEIL REGIONAL PACA	62 000 €
Aménagement scénographique Saint Maximin – phase 1	100 000 €	AUTOFINANCEMENT	108 000 €
TOTAL	250 000 €		250 000 €

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la demande de subvention de 80 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour le CIAP
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**